

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 6 septembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO – Miguel PAYAN – Fanny PRADIER – Denis LE BOT – Gilbert FACCO – José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY – Romuald BEAUVAIS – Rachel MOUTON – Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU – Béatrice LACAMBRA-ROUCH – Nathalie NICOLAÏDES – Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT – Franck DUVALEY à Nicolas DELPEUCH – Gilles ROUX à Nathalie NICOLAÏDES – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN

Était absent excusé : Bruno COSTES

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 28

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

1. ADMINISTRATION : Adoption du règlement intérieur du conseil de la vie associative

2. ADMINISTRATION : Adoption du règlement intérieur du conseil de la dynamique économique

3. ADMINISTRATION : Modification du règlement du marché de noël

4. ENFANCE/JEUNESSE : Approbation de la reconduction du projet éducatif de territoire (PEdT) pour les années scolaires 2022-2025

5. ENFANCE/JEUNESSE : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'association Mélimélo

6. ENFANCE/JEUNESSE : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'association Nicolas et Pimprenelle

7. DOMAINE : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et l'association Mélimélo

8. DOMAINE : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et l'association Nicolas et Pimprenelle

9. DOMAINE : Convention pour l'implantation d'un abribus sur un terrain privé

10. DOMAINE : Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du gymnase la Castanette au profit du collège Germaine Tillion d'Aussonne

11. ASSOCIATION : Convention de partenariat entre la Ville et l'association Pibrac Randonnées Montagne pour l'organisation du festival 2022 « PYRENICIMES »

12. ASSOCIATION : Convention de partenariat entre la Ville et l'association Toulouse les Orgues

13. MEDIATHEQUE : Conventions de partenariat avec les écoles et les crèches de la Ville relatives aux conditions d'accueil et de prêt

14. MEDIATHEQUE : Convention de services entre le Conseil départemental 31 et la Ville pour diverses prestations à la médiathèque municipale

15. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

16. ADMINISTRATION : Dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2023

17. FINANCES : Virements de crédits – Décision modificative n° 2 – Budget communal
18. INTERCOMMUNALITE : Porter à connaissance du rapport d'activités 2021 du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne
19. AFFAIRES SCOLAIRES : Signature de la charte nationale qualité AGORES
20. MARCHE : Avenant 1 au contrat de concession de service simple avec la société MEP CONSEIL – Mobilier urbain
21. MARCHE : Convention de prestations entre Toulouse Métropole et la Commune de Pibrac sur l'expérimentation d'une plateforme numérique mutualisée

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire
Je vous propose de démarrer cette séance.

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire
Je vous propose de désigner Marion JOUAN RENAUD comme Secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie. Je laisse Marion JOUAN RENAUD faire l'appel.

Avant de démarrer la séance, je voudrais que l'on prenne une minute de silence, si vous en êtes d'accord, pour penser à deux de nos collègues qui sont partis au cours de l'été. Je pense tout d'abord à Françoise BARBASTE qui a été adjointe au Maire sous la précédente mandature que nous avons enterrée cet été et puis à notre collègue Fabien JOUVÉ qui était Conseiller métropolitain avec Honoré NOUVEL et moi-même et qui est décédé aussi au cours de cet été. Je vous propose que nous puissions nous recueillir une minute en leur mémoire.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire
La première concerne l'attribution du marché public pour l'organisation de la gestion des services récréatifs culturels et d'éducation. Je vous annonce que le lot concernant l'ALAE a été attribué à l'IFAC pour un montant total du marché hors taxes de 222 653,71 euros et que le lot CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) a été attribué à Léo Lagrange pour un montant de 20 875,35 euros. Ces prestations ont débuté depuis le 22 août. Le marché conclu pour une période initiale d'un an est reconductible trois fois sur quatre ans, soit quatre ans au total.

Ensuite, je vous informe que nous avons désigné le cabinet BARDON & DE FAY afin de représenter et défendre les intérêts de la Ville de Pibrac suite à un contentieux que nous avons reçu.

Par ailleurs, nous avons supprimé la régie des recettes de la médiathèque municipale puisque la médiathèque est dorénavant gratuite, donc nous n'avons plus besoin de régie.

Enfin, quatre ventes de concessions ont été effectuées pour un total de 1 260 euros.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
Vous avez parlé de contentieux par rapport au cabinet que vous avez mandaté, quel est ce contentieux ?

Mme POUPONNEAU, Maire
C'est un contentieux qui nous est parvenu de la part de Monsieur COSTES qui demande l'annulation de la délibération sur le budget. Et cela fait suite... Enfin, cela ne fait pas suite, cela a été fait avant, mais c'est par rapport à la situation que nous avons régularisée en Conseil municipal de juin. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? (Non)

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

Mme POUPONNEAU, Maire
Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (Non) Je le soumets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons au premier point de l'ordre du jour. Je donne la parole à Madame DEGERS.

1. ADMINISTRATION : Adoption du règlement intérieur du conseil de la vie associative

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Merci, Madame le Maire, bonsoir à tous. Le comité de la vie associative est un espace de réflexion sur tous les sujets liés à la vie associative et un lieu de dialogue et d'échange. Son premier travail depuis dans sa mise en place a été de créer, de travailler sur le règlement intérieur qui allait régir cette instance. Ce règlement que nous vous présentons et que nous soumettons à votre approbation ce soir a été créé avec ses membres suite à un travail d'échange, de réflexion, un travail très constructif.

Pour résumer *a minima* tout le document, c'est un document qui prévoit une réunion annuelle avec toutes les associations, un bilan, une réunion trimestrielle de travail participatif pour le CVA. Chacune de ces réunions fera l'objet d'un compte rendu qui seront tous mis sur le site de la Ville. Vous pouvez d'ores et déjà trouver les deux premiers comptes rendus dans l'onglet vie associative.

Nous soumettons ce règlement intérieur à votre approbation.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non) S'il n'y en a pas, je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC69 « ADMINISTRATION »

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil de la vie associative (CVA)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'afin de renforcer la participation des citoyens à la vie de la cité, le Conseil municipal, par délibération n° 202202DEAC16 du 8 février 2022, a approuvé la création du Conseil de la vie associative (CVA), composé d'élus dans le respect de la représentation proportionnelle, de membres d'associations pibracaises ainsi que de membres issus de la société civile.

Complémentaire des autres modes de participation citoyenne, le Conseil de la Vie Associative de Pibrac a pour ambition d'être un espace de réflexion sur toutes les problématiques liées à la vie associative et de développement de projets à l'attention du tissu associatif. C'est un lieu de dialogue, d'échanges et de construction du partenariat entre la Ville et les associations.

Afin de fixer les règles de fonctionnement du CVA, il convient d'adopter le règlement intérieur de cette assemblée, en précisant notamment son rôle et son fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 202202DEAC16 du 8 février 2022 créant le Conseil de la vie associative,

VU le projet de règlement intérieur du CVA ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte les termes dudit règlement intérieur du Conseil de la vie associative, tel qu'annexé à la présente délibération.

2. ADMINISTRATION : Adoption du règlement intérieur du conseil de la dynamique économique

M. BEAUV AIS, Conseiller Municipal

Bonsoir à toutes et à tous. Dans la même lignée, le conseil de la dynamique économique dans sa forme définitive a été mis en place avant l'été. Sa première tâche, cet été, a été de plancher sur le règlement qui a été découvert et débattu pendant la première réunion fin juin et qui a fait l'objet d'une consultation pendant l'été.

Ce règlement définit forcément le cadre des missions du CDE. Le conseil de la dynamique économique a forcément pour vocation d'essayer de dynamiser l'activité économique de la commune, mais parler aussi de thématiques très précises comme le marché de plein-vent, des événements éventuels à dimension économique, d'emploi, d'international, de tourisme, etc.

Quatre sous-commissions ont été établies et vont être lancées très prochainement. La fréquence minimale de réunion du CDE dans sa forme plénière sera tous les ans. Sa durée est fixée à deux ans dans le règlement, ce qui permettra un changement éventuel de ses membres.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (Non) S'il n'y en a pas, je mets ce règlement au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC70 « ADMINISTRATION »

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil de la dynamique économique (CDE)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'afin de renforcer la participation des citoyens à la vie de la cité, le Conseil municipal, par délibération n° 202202DEAC20 du 8 février 2022, a approuvé la création du Conseil de la dynamique économique (CDE), composé d'élus dans le respect de la représentation proportionnelle, ainsi que de membres issus de la société civile résidant ou travaillant à Pibrac.

Complémentaire des autres modes de participation citoyenne, le CDE a pour ambition d'être un espace d'exercice de la démocratie pour les acteurs du territoire, au service de l'intérêt général, en lien avec les réalités quotidiennes. Il s'efforcera, notamment :

- de développer les liens avec les entreprises et commerces existants afin de mieux répondre à leurs besoins, et être à leur écoute ;
- de créer une synergie entre les acteurs économiques locaux permettant ainsi l'organisation d'évènements commerciaux ;
- de revitaliser ses marchés de plein vent,
- de développer la dimension touristique et internationale.

Le CDE conformément à ses prérogatives supervise :

- la Commission de sélection pour l'attribution des emplacements pour les manifestations municipales ayant un attrait commercial,
- la Commission mixte des marchés de plein vent.

Afin de fixer les règles de fonctionnement du CDE, il convient d'adopter le règlement intérieur de cette assemblée, en précisant notamment son rôle et son fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 202202DEAC20 du 8 février 2022 créant le Conseil de la dynamique économique,

VU le projet de règlement intérieur du CDE ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les termes dudit règlement intérieur du Conseil de la dynamique économique, tel qu'annexé à la présente délibération.

Y a-t-il des questions, des remarques ? Non ? Alors s'il n'y en a pas, je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je vous remercie.

3. ADMINISTRATION : Modification du règlement du marché de Noël

M. BEN, Adjoint au Maire

Le règlement que nous vous présentons a pour objet de définir les modalités d'attribution des emplacements du marché de Noël. Il diffère assez peu de celui que nous vous avions présenté l'année dernière, mais celui-ci se voudra pérenne, c'est-à-dire que nous avons enlevé toutes les dates qui pouvaient être précises dans le règlement intérieur de l'année passée pour pouvoir ne pas le reproduire chaque année en Conseil municipal. Ce sont simplement des changements de dates et quelques petits détails qui ont changé, des mots qui n'étaient peut-être pas assez précis. Ce n'est vraiment rien de mirobolant, c'est simplement de manière à ce que nous ne vous proposions pas ce règlement intérieur tous les ans. Ce sont simplement des changements qui ne précisent pas la date exacte dans les règlements intérieurs, mais seulement dans l'appel à candidatures. Nous le mettons à votre approbation.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Ainsi que l'article relatif au RGPD sur les données personnelles. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non) S'il n'y en a pas, je mets ce règlement au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202209DEAC71 « MARCHE »
Objet : Modification du règlement intérieur du marché de Noël**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année et afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, la Ville organise chaque année, au mois de décembre, un marché de Noël sur l'Esplanade Sainte Germaine.

En vue de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public, de mettre en œuvre une procédure de sélection préalable des exposants, et de cadrer l'organisation du marché de Noël, un règlement a été adopté par le Conseil municipal le 10 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter quelques modifications à ce règlement. En effet, afin de le pérenniser, il convient de supprimer toutes notions de dates (dates du marché, date limite de retour en mairie des dossiers de candidature). Ces informations feront, chaque année, l'objet d'une communication sur le site de la ville et dans le journal local et n'apparaîtront désormais que sur le seul dossier de candidature.

De plus, dans le cadre de la protection des données personnelles (RGPD) un article a été inséré dans ce document.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications du règlement intérieur du marché de Noël.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU le projet de règlement du marché de Noël annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour ledit règlement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du marché de Noël annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces, actes ou documents subséquents.

4. ENFANCE/JEUNESSE : Approbation de la reconduction du projet éducatif de territoire (PEDT) pour les années scolaires 2022- 2025

Mme PRADIER, Adjointe au Maire

Le PEDT est un projet qui a pour but de créer une continuité éducative entre tous les acteurs qui interviennent autour des enfants sur la journée. L'objectif est de coordonner pour respecter au mieux les rythmes, les besoins et les envies des enfants et des jeunes. Ce PEDT a été écrit pour les trois années à venir et inclut les Pibracais de la petite enfance au lycée.

Dès le lancement de la démarche, nous avons effectué ce travail en concertation avec tous les acteurs qui gravitent autour des enfants. Nous avons voulu une démarche participative où chaque intervenant était convié aux réunions afin de bâtir une politique éducative cohérente et concertée porteuse de sens. Il était hors de question pour nous de rendre un dossier vide dans lequel aucun de nos partenaires n'aurait donné leur avis.

Ce dispositif donnera une place nouvelle aux représentants des parents d'élèves en les associant au pilotage. Le lancement de la démarche de co-écriture a été commencé en janvier. Nous avons ensuite fait quatre ateliers de février à avril pour construire en concertation le projet. En juin, nous avons transmis le projet à la CAF et au recteur.

Par cette délibération, nous donnerons l'autorisation à Madame le Maire de le signer vendredi lors de l'inauguration de la nouvelle école.

Une priorité sera donnée aux projets portant sur les thématiques suivantes :

- la qualité de l'alimentation et le bien-être ;
- la réduction des déchets et l'écocitoyenneté ;
- les déplacements doux ;
- l'égalité des genres et les luttes contre les discriminations ;
- le vivre ensemble ;
- le respect des différences où un accent sera mis sur l'inclusion des enfants dans sa globalité pour que chaque enfant ait une place dans notre Ville.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des remarques relatives à ce PEdT ? (Non) L'objectif est de nous autoriser à signer la convention avec tous les partenaires et nous avons souhaité fusionner cela avec l'inauguration de l'école qui aura lieu vendredi à 18 h 30 et à laquelle tous les Pibracais sont invités. Nous vous demandons donc de nous autoriser à signer cette convention. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC72 « ENFANCE-JEUNESSE »

Objet : Approbation de la reconduction du projet éducatif de territoire, années scolaires 2022-2025

L'Education des jeunes Pibracais et Pibracaises est une priorité.

Ce nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) doit permettre de dépasser le seul accompagnement de la réforme des temps éducatifs des enfants prévue par le décret « relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ».

En effet, la Ville souhaite porter une politique éducative municipale qui permette à chaque enfant, chaque jeune d'apprendre dans de bonnes conditions, mais aussi de grandir, s'épanouir, découvrir, et agir dans sa ville.

La Ville souhaite que nos enfants, nos jeunes grandissent au sein d'une société écologiquement responsable, attentive à l'égalité des droits, et au respect des différences qu'elles soient sociales, culturelles ou intergénérationnelles.

Le succès de cette démarche repose sur la capacité à mobiliser l'ensemble des parties prenantes. Ainsi, la Ville souhaite mettre en œuvre une politique éducative partagée, qui tient compte de l'histoire et du patrimoine pibracais, qui valorise les ressources naturelles, et intègre le dynamisme du tissu associatif local. C'est la raison pour laquelle il a été fait le choix de co-écrire ce Projet éducatif avec l'ensemble des acteurs de la sphère éducative.

Cette démarche transversale a permis de définir les axes et thématiques prioritaires pour les 3 prochaines années, avec l'objectif d'accompagner chaque enfant, chaque jeune dans sa construction individuelle et collective.

Une fois signé, ce nouveau Projet éducatif de territoire permettra à l'ensemble des acteurs éducatifs de la petite enfance au lycée, de coordonner leurs actions pour respecter au mieux les rythmes, les besoins et les envies des enfants et jeunes.

Ainsi, ce nouveau projet éducatif de territoire s'articulera autour de 6 grandes thématiques transversales :

- les mobilités douces,
- l'alimentation (bien-être, culture, environnement),
- la réduction des déchets,
- l'égalité filles-garçons,
- la prévention des discriminations,
- le vivre ensemble (habiletés relationnelles et émotionnelles).

et il prendra toute sa valeur dans ses applications concrètes pour l'intérêt des enfants et des jeunes présents sur le territoire.

Le PEdT sera mis en œuvre de septembre 2022 à juin 2025, soit pour les trois prochaines années scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les axes prioritaires du PEdT de la commune,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention partenariale avec le Directeur de CAF de la Haute-Garonne et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Haute-Garonne.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

S'agissant des crèches, il y a quatre délibérations. Une première délibération concerne les conventions pluriannuelles, deux autres délibérations qui concernent les conventions d'occupation temporaire du domaine public. Marion, je propose que tu fasses une présentation globale ou au moins sur les conventions que l'on puisse présenter les deux crèches en même temps, mais on fera un vote disjoint.

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

L'idée est de présenter les deux conventions relatives à l'occupation de l'espace public et les deux autres conventions pluriannuelles dans la mesure où les deux crèches ont un même fonctionnement de par leurs objectifs pédagogiques et de par leurs statuts.

Les conventions temporaires d'occupation du domaine public concernent simplement le renouvellement de la mise à disposition des locaux à usage bien évidemment exclusivement réservé à l'accueil des jeunes enfants au 2, avenue du Bois de La Barthe pour Nicolas et Pimprenelle et au 1, rue Françoise Dolto pour Mélimélo.

Ces conventions fixent également le montant de la redevance qui est de 30 400 euros de loyer annuel pour Mélimélo et de 9 331 euros de loyer annuel pour Nicolas et Pimprenelle. Pour précision, le Département participe à hauteur de 30 % du paiement de cette redevance et les factures d'eau, d'électricité et de gaz sont à la charge de l'occupant.

Cette convention d'occupation temporaire est signée pour une durée de quatre ans.

Dans un second temps, les conventions pluriannuelles d'objectifs sont communes évidemment aux deux structures sur la forme et le fond du fait de leur similitude de fonctionnement, mais également de leurs statuts. La seule différence va concerner le nombre de berceaux qui est de 30 pour Mélimélo et de 20 pour Nicolas et Pimprenelle. C'est juste une différence sur le montant de la subvention.

Ces conventions ont pour but de formaliser le travail de collaboration et de coopération entre les différents partenaires œuvrant dans le champ de la petite enfance (les crèches, la Ville, la responsable du relais petite enfance, la CAF et le Département).

L'idée est par ailleurs d'harmoniser nos politiques publiques sur le plan financier et calendaire avec la mise en place notamment de la Convention Territoriale Globale.

Ces conventions sont signées également pour une durée de quatre ans, de septembre 2022 à septembre 2026, avec la possibilité de réaliser un avenant annuel si nécessaire pour définir les projets à mettre en œuvre sur l'année.

Les objectifs de ces conventions vont donc définir un travail précis évaluant les engagements réciproques qui vont permettre une réalisation adaptée et pérenne du projet d'activité qui a bien sûr un intérêt public local et qui est porté par les deux associations et soutenu par la Ville.

Sur les objectifs principaux, on a bien sûr la définition d'un socle de valeurs éducatives et sociales partagées avec pour exemple, la garantie de l'accueil du jeune enfant et des familles, des offres diversifiées d'accueil, etc. Elles établissent également la contribution financière qui, à compter de septembre 2022, sera établie en année scolaire et non plus en année civile, de ce fait un calendrier précis de versements de subventions a été établi, calendrier qui a été travaillé de concert entre la Ville et les structures pour respecter les contraintes budgétaires de chacun.

Au regard de l'année scolaire, le calendrier établira deux versements : 50 % de la subvention au mois de mars et 50 % en octobre. Le montant de la subvention s'élève à 4 000 euros par berceau, dont une aide CAF de 1 351,40 euros et une subvention Mairie de 2 648,60 euros.

Et enfin, cette convention va établir un calendrier d'instance de coopération et d'information entre les professionnels de la petite enfance et la Ville de Pibrac. Ces instances de coopération seront la création par la Ville d'un espace de concertation et de coordination associant élus et techniciens de la petite enfance avec des réunions plénières au moins deux fois par an, espace permettant de présenter les projets et bilans annuels des structures. Ensuite, il y a la définition du cadre de la commission d'affectation des places, commission qui sera sous la responsabilité de la Ville de Pibrac en association bien sûr, avec les directrices de crèche et la responsable du relais petite enfance. Cette commission se déroulera en trois temps :

- une pré-commission au mois de mars où seront présents les élus et techniciens avec un état des lieux de l'offre de la demande de l'accueil du jeune enfant ;
- une commission d'attribution en avril ;
- point sur les situations des familles en recherche et présentation des bilans en octobre et novembre.

Ces conventions prévoient bien sûr une évaluation coconstruite et concertée de l'ensemble de ces objectifs.
Mme POUPOUNNEAU, Maire

Merci beaucoup, c'est très clair et synthétique. Y a-t-il des questions ? (Non) Je soumets les quatre délibérations au vote.

5. ENFANCE/JEUNESSE : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'association Mélimélo

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC73 « ENFANCE-JEUNESSE »

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Pibrac et la crèche associative Mélimélo

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de service d'intérêt économique général (ci-après SIEG),

Vu le protocole n° 26 sur les services d'intérêt général annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin,

Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG),

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°202204DECC10 du 14 avril 2022 précisant le versement de l'acompte pour les subventions aux crèches de 2022,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le 14 avril 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a adopté le transfert de partenariat entre la crèche et le CCAS vers la Ville. Ainsi ce transfert entraîne la résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre le CCAS et la crèche associative Mélimélo pour une durée de 3 ans (01/01/2019 au 31/12/2022).

Ainsi, dans le cadre de cette reprise de compétence et de sa politique en faveur de la petite enfance, la ville souhaite promouvoir l'accueil collectif, régulier et occasionnel, des enfants de 0 à 3 ans, par la mise en place d'un partenariat et un subventionnement des crèches associatives de la ville, en complément des modalités habituelles de financement assurées par la CAF de la Haute-Garonne et par les familles. Elle entend ainsi favoriser et pérenniser l'équilibre financier de ces structures. Les modalités d'accompagnement doivent faire l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs ayant pour objet de préciser les rapports entre la ville et l'association et d'en fixer les conditions (champ d'application, condition de versement, d'utilisation et de contrôle de la subvention, et engagements de chaque partie).

La crèche associative Mélimélo, sise 1 rue Françoise Dolto à Pibrac, par son projet, répond à des besoins d'intérêt général.

En effet, le projet présenté par l'association participe à la politique sociale, éducative du territoire et à la satisfaction de l'intérêt public local. La relation entre les parties repose sur un socle de valeurs éducatives et sociales partagées et répond à la satisfaction de l'intérêt public local, tel que présenté en préambule de la convention au titre des engagements communs entre la ville et l'association.

En 2019, un Dispositif d'Accompagnement Local (DLA) a été mis en place par la CAF, afin d'accompagner les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) dans leur consolidation financière. Le DLA les accompagne en précisant le coût de leur projet et les conditions de détermination de la contribution financière sur la base d'un montant socle, en référence à un fonds de roulement cible. A l'issue de ce travail une convention pluriannuelle d'objectifs avait été signée entre les parties.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de renouveler cette convention,

Considérant que le projet, que ladite association propose de réaliser au cours de la période couverte par la présente convention, concourt à la politique sociale, éducative du territoire et à la satisfaction de l'intérêt public local,

Considérant, le travail partenarial entre la ville et l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer, avec la crèche associative Mélimélo, la convention pluriannuelle d'objectifs, annexée à la présente délibération, pour une durée de quatre ans, à compter du 7 septembre 2022, ainsi que les éventuels avenants et documents subséquents,
- APPROUVE le versement de la subvention annuelle telle que prévue dans la convention. Chaque année, après comparaison du fonds de roulement constaté avec le fonds de roulement socle, la subvention pourra être modifiée par avenant.

6. ENFANCE/JEUNESSE : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'association Nicolas et Pimprenelle

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC74 « ENFANCE-JEUNESSE »

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Pibrac et la crèche associative Nicolas et Pimprenelle

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de service d'intérêt économique général (ci-après SIEG),

Vu le protocole n° 26 sur les services d'intérêt général annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin,

Vu la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG),

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS n°202204DECC10 du 14 avril 2022 précisant le versement de l'acompte pour les subventions aux crèches de 2022,

Vu la circulaire n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le 14 avril 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a adopté le transfert de partenariat entre la crèche et le CCAS vers la Ville. Ainsi ce transfert entraîne la résiliation de la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre le CCAS et la crèche associative Mélimélo pour une durée de 3 ans (01/01/2019 au 31/12/2022).

Ainsi, dans le cadre de cette reprise de compétence et de sa politique en faveur de la petite enfance, la ville souhaite promouvoir l'accueil collectif, régulier et occasionnel, des enfants de 0 à 3 ans, par la mise en place d'un partenariat et un subventionnement des crèches associatives de la ville, en complément des modalités habituelles de financement assurées par la CAF de la Haute-Garonne et par les familles. Elle entend ainsi favoriser et pérenniser l'équilibre financier de ces structures. Les modalités d'accompagnement doivent faire l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs ayant pour objet de préciser les rapports entre la ville et l'association et d'en fixer les conditions (champ d'application, condition de versement, d'utilisation et de contrôle de la subvention, et engagements de chaque partie).

La crèche associative Nicolas et Pimprenelle, sise 2 avenue du Bois de la Barthe à Pibrac, par son projet, répond à des besoins d'intérêt général.

En effet, le projet présenté par l'association participe à la politique sociale, éducative du territoire et à la satisfaction de l'intérêt public local. La relation entre les parties repose sur un socle de valeurs éducatives et sociales partagées et répond à la satisfaction de l'intérêt public local, tel que présenté en préambule de la convention au titre des engagements communs entre la ville et l'association.

En 2019, un Dispositif d'Accompagnement Local (DLA) a été mis en place par la CAF, afin d'accompagner les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) dans leur consolidation financière. Le DLA les accompagne en précisant le coût de leur projet et les conditions de détermination de la contribution financière sur la base d'un montant socle, en référence à un fonds de roulement cible. A l'issue de ce travail une convention pluriannuelle d'objectifs avait été signée entre les parties.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de renouveler cette convention,

Considérant que le projet, que ladite association propose de réaliser au cours de la période couverte par la présente convention, concourt à la politique sociale, éducative du territoire et à la satisfaction de l'intérêt public local,

Considérant, le travail partenarial entre la ville et l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer, avec la crèche associative Nicolas et Pimprenelle, la convention pluriannuelle d'objectifs, annexée à la présente délibération, pour une durée de quatre ans, à compter du 7 septembre 2022, ainsi que les éventuels avenants et documents subséquents,
- APPROUVE le versement de la subvention annuelle telle que prévue dans la convention.
Chaque année, après comparaison du fonds de roulement constaté avec le fonds de roulement socle, la subvention pourra être modifiée par avenant.

7. DOMAINE : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et l'association Mélimélo

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC75 « DOMAINES »

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Pibrac et l'association Mélimélo - local de la crèche sis 1, rue Françoise Dolto

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'association Mélimélo, présente depuis plusieurs années sur le territoire pibracais, soutient la politique sociale, éducative du territoire et contribue à la satisfaction de l'intérêt public local en proposant une offre de services plus complète à la population dans le domaine de la petite enfance.

Dans le cadre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Pibrac et l'association Mélimélo, la Ville de Pibrac souhaite encadrer au mieux la mise à disposition du local sis 1, rue Françoise Dolto – 31820 Pibrac en adoptant une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Vu l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public ;

Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques proposant le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant l'usage de crèche associative du bâtiment sis 1, rue Françoise Dolto,

Considérant que ce bâtiment fait partie du domaine public communal de par son affectation à un service public,

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville avec l'association Mélimélo en échange d'une redevance annuelle de trente mille quatre cent euros (30 400€).
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette occupation temporaire du domaine public.

8. DOMAINE : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et l'association Nicolas et Pimprenelle

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC76 « DOMAINES »

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Pibrac et l'association Nicolas et Pimprenelle - local de la crèche sis 2, avenue du Bois de la Barthe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'association Nicolas et Pimprenelle, présente depuis plusieurs années sur le territoire pibracais, soutient la politique sociale, éducative du territoire et contribue à la satisfaction de l'intérêt public local en proposant une offre de services plus complète à la population dans le domaine de la petite enfance.

Dans le cadre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Pibrac et l'association Nicolas et Pimprenelle, la Ville de Pibrac souhaite encadrer au mieux la mise à disposition du local sis 2, avenue du Bois de la Barthe – 31820 Pibrac en adoptant une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Vu l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public ;

Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques proposant le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant l'usage de crèche associative du bâtiment sis 2, avenue du Bois de la Barthe,

Considérant que ce bâtiment fait partie du domaine public communal de par son affectation à un service public,

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville avec l'association Nicolas et Pimprenelle en échange d'une redevance annuelle de neuf mille trois cent trente et un euros (9 331€).
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette occupation temporaire du domaine public.

9. DOMAINE : Convention pour l'implantation d'un abribus sur un terrain privé

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Il s'agit d'une demande qui nous a été remontée puisqu'enormément d'élèves prennent le bus sur la Route de Mondonville au niveau du quartier Ensaboyo. Il se trouve qu'il n'y a pas d'abribus et qu'il n'y a même pas de trottoir d'un côté. Nous avons regardé pour faire un petit abribus et un aménagement urbain parce qu'ils sont quand même une quinzaine. Il se trouve que ce terrain appartient à Promologis qui a accepté de conventionner avec nous pour nous mettre à disposition un tout petit peu de leur espace vert afin que nous puissions installer un abribus. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC77 « DOMAINE »

Objet : Convention pour l'implantation d'un abribus sur un terrain privé

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le souci d'améliorer son service de transport scolaire, la Ville de Pibrac a décidé d'implanter un abribus en bordure de la route de Mondonville.

Du fait de la configuration des lieux et des commodités d'accès, le meilleur endroit est une portion du terrain appartenant à la société PROMOLOGIS situé juste en bordure de la route de Mondonville et à proximité immédiate du rond-point du cimetière d'Ensaboyo.

A la demande de la Ville, le propriétaire accepte l'implantation d'un abribus sur son terrain à l'endroit désigné et à ce titre, il met à disposition de la Ville l'emplacement nécessaire.

Afin d'acter ce partenariat, une convention d'implantation d'un abribus sur un terrain privé doit être établie entre la Ville et le propriétaire. Les principales dispositions du projet de convention, concernent notamment :

- la désignation et la destination de l'emplacement,
- les droits et obligations de chaque partie,
- les modalités de la mise à disposition, qui est consentie à titre gracieux.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'implantation d'un abribus sur un terrain privé n° 2022-09-CON-JU-03, ci-annexé, CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention formalisant ces relations partenariales et réglant les modalités de la mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'implantation d'un abribus sur un terrain privé, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

10. DOMAINE : Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du gymnase la Castanette au profit du collège Germaine Tillion d'Aussonne

Mme TARQUIS, Conseillère Municipale

Pour la troisième année consécutive, c'est une convention avec le collège Germaine Tillion d'Aussonne pour qu'il puisse utiliser le mur d'escalade du gymnase de la Castanette à raison de quatre demi-journées d'ici la fin d'année. C'est une convention qui est pour l'année scolaire et ils vont l'utiliser quatre demi-journées.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (Non) S'il n'y en a pas, nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC78 « DOMAINE »

Objet : Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du gymnase de la Castanette au profit du collège Germaine Tillion d'Aussonne

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que les enseignants d'éducation physique et sportive du collège Germaine Tillion d'Aussonne souhaitent, pour la troisième année consécutive, bénéficier de la mise à disposition de la structure artificielle d'escalade (SAE) du Gymnase de la Castanette, pour les besoins de la pratique de l'éducation physique et sportive de ce dernier.

Dans le cadre de la politique sportive communale et des relations partenariales entretenues avec les collectivités voisines, la Ville de Pibrac souhaite répondre favorablement à cette demande.

Afin d'acter ce partenariat, une convention de mise à disposition à titre gratuit de ladite structure doit être établie entre la Ville et le Collège. Les principales dispositions du projet de convention, concernent notamment :

- Les conditions d'utilisation de la structure et les obligations et engagements de chaque partie,
- La durée de la convention et de la mise à disposition, qui est consentie pour quatre demi-journées pour l'année scolaire 2022/2023,
- Les modalités de la mise à disposition, qui est consentie à titre gracieux.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition n° 202209CONAC02, ci-annexé,

CONSIDERANT que la mise à disposition de cet équipement sportif, durant les deux années précédentes, s'est déroulée sans aléa contraire aux dispositions de la précédente convention,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir, dans le cadre d'une mise à disposition d'un équipement sportif au profit d'un établissement scolaire, une convention formalisant ces relations partenariales et réglant les modalités de la mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition, à titre gracieux, de la structure artificielle d'escalade du Gymnase de la Castanette au profit du Collège Germaine Tillion d'Aussonne, pour quatre demi-journées au cours de l'année scolaire 2022/2023,
- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de cette structure, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

11. ASSOCIATION : Convention de partenariat entre la ville et l'association Pibrac Randonnées Montagne pour l'organisation du festival 2022 « PYRENICIMES »

Mme FAYE, Conseillère Municipale

Cette présente convention a pour objectif de définir les modalités d'organisation du festival PYRENICIMES entre l'association PRM et la Ville de Pibrac. Elle définit simplement les engagements réciproques de chacune des parties.

Mme POUPEONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC79 « ASSOCIATION »

Objet : Convention de partenariat entre la Ville et l'association PIBRAC RANDONNEES MONTAGNE pour l'organisation du festival 2022 la « PYRENICIMES »

Créé en 2009, le Festival Pyrénicimes est devenu un rendez-vous montagne et nature incontournable dans la région Occitanie. Cette manifestation organisée par l'association PIBRAC RANDONNEES MONTAGNE est accompagnée et encouragée par la ville. Les principales dispositions de ce partenariat sont définies au travers d'une convention annuelle.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat n° 2022-09-CON-AC-01, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2022-09-CON-AC-01 entre l'association PIBRAC RANDONNEES MONTAGNE et la Ville de Pibrac relative à l'organisation de l'édition 2022 du festival « PYRÉNICIMES », annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

12. ASSOCIATION : Convention de partenariat entre la Ville et l'association Toulouse les Orgues

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Il s'agit ici d'une convention passée entre la Ville de Pibrac qui est à l'initiative de ce projet. Le souhait de notre Ville était que notre patrimoine culturel qui comprend un organe majeur avec l'orgue de l'église Sainte-Marie Madeleine de Pibrac puisse être mis en valeur. De ce fait, contact a été pris auprès de l'association de Toulouse les Orgues pour avoir un événement délocalisé de leur festival. Toutes les démarches et actions ont été menées en partenariat avec l'aide et l'assistance de l'association locale Orgues et Patrimoine de Pibrac et de son Président. C'est une convention simple qui fixe les modalités opérationnelles de cet événement. Cette action nous permet de promouvoir notre orgue, nous figurons ainsi dans la communication du festival Toulouse les Orgues comme un site emblématique du festival et nous nous positionnons ainsi comme un lieu culturel incontournable dans le secteur. Nous sommes ravis d'avoir pu mener cet événement. Ce concert est rattaché à la Journée du patrimoine, mais pour des questions opérationnelles, le concert aura lieu le 1^{er} octobre.

Mme POUPEONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je ferai la même remarque que pendant la commission permanente en étant un petit peu surprise que ce soit une convention directe avec l'association Toulouse les Orgues, sachant qu'à Pibrac vous avez l'association Orgues et Patrimoine qui a, depuis des années, tissé des liens et on n'était pas arrivés jusqu'au bout à leurs côtés pour faire cette manifestation qui est très bien en soi et je ne comprends pas le montage financier direct entre la Ville plutôt qu'une subvention qui passerait par une demande de subvention projet par l'association. J'ai également une question subsidiaire : sous quel intitulé prenez-vous cela dans le budget ? Fêtes et cérémonies ? Comment cela sera-t-il reporté d'un point de vue budgétaire ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Ce n'est pas porté par l'association Orgues et Patrimoine parce que c'est une demande qui n'a pas été formulée par cette association. C'était la Ville qui avait ce souhait d'organiser cet événement pour promouvoir le patrimoine que nous avons et à aucun moment l'association Orgues et Patrimoine n'avait pas l'intention de faire cela ou du moins, cela ne nous est pas remonté. Par contre, le souhait était de travailler ensemble. En même temps, l'association toulousaine promeut ce type d'événements à destination des communes parce qu'il y a un coût préférentiel de l'événement.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Ce n'est pas tout à fait la réponse qui a été apportée en commission permanente, donc je fais bien de reposer la question en Conseil municipal et merci pour vos explications.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je n'avais pas compris la question dans ce sens. Là, vous demandez pourquoi ce n'est pas une convention entre la Ville et l'association.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

On sait que l'association de Pibrac qui travaille depuis longtemps à la réhabilitation du patrimoine avec tous les travaux qui ont été faits n'est pas partie prenante dans ce projet que je trouve très bien. C'est plus une question et un étonnement.

Mme POUPONNEAU, Maire

Elle est partie prenante, mais le choix qui a été fait, c'est que la Ville le porte pour la lisibilité, mais elle a travaillé évidemment avec nous, comme je vous l'ai dit. Je ne sais pas si la réponse de Madame DEGERS n'était pas claire, mais en tout cas, c'est la Ville qui a initié cette rencontre en associant Orgues et Patrimoine à l'ensemble des échanges. En revanche, ce n'est pas un souhait de l'association de porter elle-même cette convention de partenariat. Je ne sais pas si c'est plus clair.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Oui, merci.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous le mettons au vote. Je rappelle que cet événement aura lieu le 1^{er} octobre à 17 heures à l'église. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC80 « ASSOCIATION »

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Pibrac et l'association Toulouse les Orgues

Le festival international Toulouse les Orgues créé en 1996 se déroule sur plusieurs jours durant lesquels sont proposés des récitals d'orgue, mais aussi des concerts de formations instrumentales ou vocales, des ballets, des exposés, des messes, des journées touristiques pour découvrir le patrimoine organistique de la région. En 2022 celui-ci se déroulera du 5 au 16 octobre dans toute l'Occitanie.

Dans le cadre de cette 27^{ème} édition, la ville de Pibrac afin de mettre en valeur son patrimoine organique a souhaité être partenaire de ce Festival international en collaborant au concert *Raconte-moi l'orgue* programmé le samedi 1er octobre 2022 à 17h à l'église Sainte-Marie Madeleine de Pibrac.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention annexée à la présente délibération et concernent, notamment, les obligations des parties, à savoir :

Toulouse les Orgues s'engage à prendre en charge :

- la contractualisation des artistes attachés au spectacle. En qualité d'employeur, Toulouse les Orgues assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de l'organiste et de la comédienne,
- les voyages, hébergement et repas des artistes,
- la déclaration et le règlement des droits d'auteurs, droits des interprètes et taxe fiscale (SACEM).

En termes de communication, Toulouse les Orgues s'engage à :

- faire figurer sur ses supports de communication la mention obligatoire *En partenariat avec la Ville de Pibrac* + logo.

La Ville de Pibrac s'engage à assurer le service général du lieu, notamment :

- effectuer les démarches nécessaires auprès du clergé pour s'assurer de la disponibilité de l'église Sainte-Marie Madeleine pour les répétitions et le concert,
- veiller au bon état de fonctionnement de l'orgue (orgue accordé),
- organiser l'accueil et la sécurité du public le jour de la représentation.

En termes de communication, la Ville de Pibrac s'engage à :

- insérer cette manifestation au sein de sa programmation culturelle 2022/2023,
- faire figurer sur ses supports de communication la mention obligatoire *En partenariat avec le Festival International Toulouse les Orgues* + logo,

- faire la promotion de cette manifestation par le biais de son réseau (diffusion des documents de communication, annonce sur son site internet, emailing auprès de son public...),
- avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu équipé.

Il est convenu que la ville de Pibrac versera 300 € TTC au titre de la participation aux frais du concert, sur présentation d'un devis puis d'une facture à l'issue du concert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association Toulouse les Orgues dans le cadre du 27é festival international Toulouse les Orgues, dont un concert se déroulera sur Pibrac le 1^{er} octobre 2022.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.
- AUTORISE Madame le Maire à signer, ladite convention avec l'association Toulouse les Orgues.

13. MEDIATHEQUE : Conventions de partenariat avec les écoles et les crèches de la ville relatives aux conditions d'accueil de prêt

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une subvention globale qui vise toutes les structures éducatives avec lesquelles travaille la médiathèque. Nous avons travaillé toutes les délibérations en commission permanente et il y avait une interrogation relative à l'article 2 concernant la notion de rendez-vous. C'était un souhait de la médiathèque de le formuler ainsi, mais pour que cela soit un petit peu plus clair, nous vous proposons à l'article 2 : « *L'accueil des classes aura lieu selon un planning et un calendrier proposé par la médiathèque en concertation avec les enseignants* » et de changer la phrase qui suit et de mettre : « *Le planning des visites ainsi organisé en concertation devant être respecté* ». Cela renvoie au planning qui est évoqué plus haut et qui doit être respecté. C'est la modification de forme que nous avions évoquée. Je laisse Nathalie FAYE présenter la délibération dans sa globalité.

Mme FAYE, Conseillère Municipale

Merci, Madame le Maire. Cette convention a pour objectif de fixer les modalités d'organisation entre la crèche, les écoles et la médiathèque, en particulier pour tout ce qui concerne le prêt d'ouvrages et l'accueil des écoles et des crèches à la médiathèque ou le déplacement des bibliothécaires vers les structures quand elles sont un peu éloignées, c'est notamment le cas avec l'école maternelle Maurice Fonvieille actuellement.

Pour aller un peu plus loin dans cette délibération, l'année dernière, la médiathèque a fait 190 accueils de classes ou de crèches pendant l'année, a prêté 2 195 documents et a accueilli 788 élèves. C'est quand même quelque chose de lourd de conséquences et c'est une grosse partie du travail de nos bibliothécaires. Il est important pour elle d'avoir un conventionnement et un engagement réciproque qui obligent un peu les parties et précisent les modalités de ces rendez-vous hebdomadaires.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? (Non) Je mets au vote avec la modification de rédaction que j'ai proposée qui fait suite aux échanges en commission permanente. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC81 « MEDIATHEQUE »

Objet : Conventions de partenariat entre la médiathèque municipale *l'Esplanade des Mots* et les écoles et crèches de la ville de Pibrac

La médiathèque municipale de la ville *l'Esplanade des Mots* est un service public chargé de contribuer à l'activité culturelle, aux loisirs, à la recherche documentaire et à l'information de la population. Elle mène des actions spécifiques en direction des écoles, et des crèches afin de permettre l'accès de tous à la culture, pour lutter contre l'illettrisme et pour favoriser l'intégration sociale.

Pour ce faire, la médiathèque accorde des conditions de prêt spécifiques aux écoles et aux crèches. Les conditions de prêt et d'accueil de ces publics sont définies au travers de conventions de partenariat qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes des conventions de partenariat à conclure entre la médiathèque *l'Esplanade des Mots* et les établissements suivants :
 - l'école maternelle Maurice Fonvieille,
 - l'école maternelle du Bois de la Barthe,
 - l'école élémentaire Maurice Fonvieille,
 - l'école élémentaire du Bois de la Barthe,
 - l'école privée de La Salle,
 - la crèche Mélimélo,
 - la crèche Nicolas et Pimprenelle.
- AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les éventuels avenants.

14. MEDIATHEQUE : Convention de services entre le Conseil départemental 31 et la Ville pour diverses prestations à la médiathèque municipale

Mme FAYE, Conseillère Municipale

Cette convention est un peu particulière. Nous attirons votre attention sur le fait que, comme vous avez dû le remarquer à l'article 5, la période de référence indiquée est 2016-2021, donc c'est une période passée. En fait, il s'agit, pour cette convention qui est obligatoire, de régulariser cette situation 2016-2021. C'est normalement une convention que l'on doit passer avec la médiathèque départementale et comme on l'indique dans la convention, cela régit nos relations entre la médiathèque départementale et la médiathèque municipale. Cela régit également les prêts d'ouvrages et les actions communes, c'est-à-dire tout ce qui est préparation de spectacles et de choses comme cela qui sont prêtées ou d'expositions prêtées par la médiathèque départementale.

Aujourd'hui, cette période est passée, mais nous rentrons dans un nouveau schéma de lecture au niveau départemental. Avant de nous proposer cela, ils veulent que nous régularisions la période précédente en signant cette convention. Même si ce document est obsolète et qu'il nous est imposé, il concerne les engagements de la commune et il faut que vous sachiez que la médiathèque départementale travaille très bien avec nos agents dont le professionnalisme a été souligné, que le passage à la gratuité est remarqué et souligné aussi par la médiathèque départementale, que l'ouverture et la révision des amplitudes horaires est également remarquée et fortement appréciée comme un bel effort de la commune, que le renouvellement du fonds documentaire a également été souligné comme un élément positif et que si la question de la superficie du lieu qui propose 0,07 m² par habitant est en dessous des préconisations de la médiathèque départementale, la médiathèque départementale sait néanmoins qu'il est compliqué d'avoir des locaux plus conséquents. Il ne s'agit pas d'obligations, mais de préconisations et nous les avons en tête. Ils savent aussi que la réfection et le réaménagement du lieu ont été entendus par la médiathèque comme un signe et une prise en compte de la situation par notre équipe.

Nous avons évidemment conscience de nos carences et nous suivons de près ces préconisations. Nous avons fait savoir à la médiathèque que nous travaillons sur de nouvelles actions, notamment sur une diffusion plus large de la lecture parce que la crise sanitaire est passée par là et a changé certaines pratiques et nos professionnels travaillent actuellement là-dessus. Nous vous en dirons un peu plus quand le travail sera avancé, mais aujourd'hui, nous vous demandons de signer cette convention pour nous permettre de régulariser et de passer aux étapes suivantes. Je vous remercie.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Merci beaucoup. Je donne juste une précision, parce que c'est pareil, c'est un échange qui a eu lieu en commission permanente. En fait, il y a deux choses. Il y a les demandes de la médiathèque départementale pour avoir accès à leurs fonds et à leurs expositions et il y a les préconisations nationales globales en matière de médiathèque. La question de la surface pour être éligible au projet de la médiathèque départementale, c'est bien 25 m² de la médiathèque, ce n'est pas le local de stockage ou autre, nous l'avons fait vérifier, c'est bien du lieu qui accueille. En revanche, il y a une préconisation nationale des services de l'État qui est en effet de 0,07 m² par habitant. Ce sont deux choses différentes. Mais là, nous rentrons dans les critères pour pouvoir prétendre au fonds de la médiathèque départementale puisque nous dépassons les 25 m². C'était juste une précision parce que c'était une question évoquée en commission permanente. Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Merci de toutes ces explications et néanmoins, il y avait quand même une pression à un moment donné du Conseil départemental et de la médiathèque pour avoir une médiathèque plus grande à Pibrac, donc je suis ravie de voir

que cela s'est assoupli eu égard à tout le travail qui a été fait par le personnel de la médiathèque pour rénover, améliorer et apporter le service qu'on leur connaît.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Nous avons au moins avancé sur la gratuité le samedi et le taux de fréquentation qui était aussi un objectif attendu de la médiathèque puisqu'il était à 10 % et est aujourd'hui à 18 %. C'est aussi un troisième critère d'évolution. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC82 « MEDIATHEQUE »

Objet : Convention de services entre le Conseil départemental 31 et la ville de Pibrac pour diverses prestations à la médiathèque municipale

Le Schéma départemental de lecture publique adopté par le Conseil départemental propose une nouvelle philosophie de conventionnement.

La médiathèque de la ville correspondant aux critères d'attribution du nouveau schéma départemental de Lecture publique, il est donc proposé de faire bénéficier la structure municipale de l'offre de prestation et de signer une convention de services pour bénéficier du soutien de la médiathèque départementale.

Une convention de services fixe les modalités des prestations fournies par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, par le biais de sa Médiathèque départementale, à la Commune pour le fonctionnement de sa médiathèque municipale.

Ces prestations sont les suivantes :

- prêt de documents, d'expositions, offre d'animations, offre de formations, offre numérique, prêt de matériels divers (informatiques, instruments de musique, mobiliers...),
- une animation prise en charge au minimum tous les deux ans,
- une formation gratuite des agents de la médiathèque.

Ce conventionnement, est soumis à certaines conditions :

- la Commune s'engage à ce que le local présente une surface minimale de 25m²,
- l'amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture « tout public » minimale doit être de 18 heures, correspondant à la tranche démographique des communes de plus de 5000 habitants,
- la Commune s'engage à ouvrir, dans son budget annuel, deux lignes budgétaires d'au moins :
 - o 1,5 € par habitant pour l'achat régulier de documents afin de compléter par des acquisitions propres, et notamment des nouveautés parues au cours des deux années précédentes, le dépôt effectué par la Médiathèque départementale ;
 - o 0,5 € par habitant destinée à l'animation de la bibliothèque.

La commune prend en charge le coût du transport aller et retour des documents et ressources du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de services, annexée à la présente délibération, liant la Médiathèque départementale et la ville de Pibrac, définie dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention triennale, ainsi que les éventuels avenants et documents subséquents.

Cela me fait penser, Madame BASQUIN, que je n'ai pas répondu à l'intégralité de votre question tout à l'heure relative à Toulouse les Orgues. Le chapitre concerné est bien celui des fêtes et cérémonies et cela a bien été mis au BP.

15. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Cette délibération consiste à nous autoriser à faire passer un agent municipal de la filière animation à la filière administrative. C'est une manipulation technique qui est le fruit de l'aboutissement d'un travail long de plusieurs mois d'accompagnement de l'agent sur un processus de reclassement professionnel, processus qui a abouti et dont nous faisons une évaluation positive. Nous vous proposons ce soir d'officialiser le basculement de cet agent dans une nouvelle filière administrative.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC83 « PERSONNEL »

Objet : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi de favoriser le déroulement de carrière des agents.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pourvus de la commune, modifié par délibération le 08 février 2022,

Considérant le reclassement d'un agent nécessitant un changement de filière, sur un poste permanent,

Considérant les mises à jour à effectuer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de transformer, à compter du 6 septembre 2022, 1 poste à temps complet soit 35h hebdomadaire, d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- ACTE les modifications apportées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

16. ADMINISTRATION : Dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2023

Mme POUPOUNNEAU, Maire

C'est une délibération que nous passons tous les ans.

M. BEAUV AIS, Conseiller Municipal

Comme tous les ans, Toulouse Métropole nous demande d'approuver la proposition de dérogation au repos dominical pour 2023 qui est négociée comme vous vous en souvenez peut-être dans le cadre du Conseil départemental du commerce qui réunit essentiellement les organisations patronales et syndicales de Haute-Garonne. Comme tous les ans, en tout cas depuis le début de notre mandat, la délibération a débouché sur un accord sur 7 dates qui sont toutes concentrées cette année en trois mois :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver ;
- le 26 novembre pour la fin du Black Friday (le dimanche qui suit le Black Friday) ;
- 5 dimanches au mois de décembre 2023.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC84 « ADMINISTRATION »

**Objet : Avis du Conseil municipal sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail en 2023 -
Dérogation au repos dominical**

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié le droit au repos individuel dominical dans les commerces de détail.

Certains établissements (magasins d'ameublement, de bricolage, et jardineries) peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement.

Pour tous les autres commerces de détail, la loi prévoit la possibilité de déroger, en autorisant, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, l'ouverture des magasins dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Toulouse Métropole en ce qui concerne Pibrac. A cette fin la mairie de Pibrac a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie, sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui depuis plus de vingt ans, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés.

Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe général de sept dimanches d'ouverture en 2023 :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 26 novembre (Black Friday),
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Toutefois, l'article L.3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2023, soit :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- le 12 février,
- le 19 mars,
- le 6 août,
- le 26 novembre (Black Friday),
- les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail, notamment son article L.3132-26,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable, à l'ouverture :

- pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteur de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'automobile visé par des journées nationales constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 26 novembre (Black Friday), les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le 12 février, le 19 mars, le 6 août, le 26 novembre (Black Friday), les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. FINANCES : Virements de crédits - Décision modificative n° 2 - Budget communal

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci. Bonsoir à tous, c'est une délibération proposée par Madame le Maire au titre d'une DBM n ° 2 de la gestion 2022 afin de prendre en compte deux opérations.

La première concerne l'étalement des frais de maîtrise d'ouvrage d'assurance dommages pour la nouvelle école Maurice Fonvieille. Vous savez que nous avons payé une assurance qui couvre 10 années et la loi permettant de l'amortir sur 10 ans, nous vous proposons de passer cette année, une première année. C'est l'objet de la première ligne du tableau pour 5 469 euros, amortissement d'1/10^e.

La deuxième écriture est une écriture de régularisation sur l'ensemble du passif et l'actif pour 114,85 euros. C'est un ajustement des amortissements pour l'année 2022 pour 114,85 euros.

L'équilibre général se trouve réalisé par la diminution du virement à la section de fonctionnement pour l'ensemble des deux écritures :

- en dépenses de fonctionnement : 5 583,85 euros ;
- en réduction de recettes d'investissement : 5 583,85 euros.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC85 « FINANCES »

Objet : Virements de crédits - Décision budgétaire modificative n°2 – Budget Communal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au vote d'une décision budgétaire modificative en section de fonctionnement et d'investissement, afin de prendre en compte :

- d'une part, la régularisation des charges à répartir pour l'exercice 2022, concernant l'amortissement de l'assurance dommage ouvrage qui a été souscrite pour le chantier de construction de la nouvelle école élémentaire, à hauteur de 54 698€. Pour rappel, la note de service n° 00-075-M0 du 28 juillet 2000 de la Direction générale des finances publiques, précise qu'il est possible d'amortir cette prime d'assurance sur une durée de 10 ans, étant identique à la durée de couverture de l'assurance dommage-ouvrage de manière dérogatoire, au lieu des 5 ans habituels ; ainsi, les membres du Conseil Municipal ont autorisé par la délibération 202111DEAC98« FINANCES », l'amortissement sur 10 ans de cette assurance. Afin de permettre cet amortissement sur l'exercice 2022, il convient d'inscrire + 5 469 € 00 en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, compte 6812 – Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir, et en recette d'investissement au chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, compte 4818 – Charges à étaler.
- et d'autre part, la régularisation des écritures globales d'amortissements afin de corriger un écart de crédit relevé entre l'état de l'actif de la trésorerie SGC Cugnaux et celui de la collectivité. Il convient donc d'inscrire + 114 € 85 en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, compte 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, et en recette d'investissement au chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section, compte 281318 – Autres bâtiments publics, pour permettre une cohérence entre l'état de l'actif de la collectivité et celui de la trésorerie SGC Cugnaux.
- Il convient enfin, afin de maintenir l'équilibre budgétaire de diminuer les crédits au 021 - Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement) et au 023 - Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement) à hauteur de – 5 583 € 85.

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à valider les modifications des inscriptions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de modifier les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

Régularisation des charges à répartir pour l'amortissement de l'assurance dommage ouvrage de la construction de la nouvelle école

Dépenses de fonctionnement		Recettes d'investissement	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, compte 6812 – Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	+ 5 469 € 00	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, compte 4818 – Charges à étaler	+ 5 469 € 00
TOTAL	+ 5 469 € 00	TOTAL	+ 5 469 € 00

Régularisation des écritures globales d'amortissement

Dépenses de fonctionnement		Recettes d'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, compte 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 114 € 85	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section compte 281318 – Autres bâtiments publics	+ 114 € 85
TOTAL	+ 114 € 85	TOTAL	+ 114 € 85

Equilibre budgétaire

Dépenses de fonctionnement		Recettes d'investissement	
023 - Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	- 5 583 € 85	021 - Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	- 5 583 € 85
TOTAL	- 5 583 € 85	TOTAL	- 5 583 € 85

18. INTERCOMMUNALITE : Porter à connaissance du rapport d'activité 2021 du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Lorsqu'on est membre d'un syndicat mixte, il nous faut tous les ans passer le rapport d'activité en Conseil municipal. Madame HILLAT présente régulièrement celui de l'eau et Monsieur PAYAN celui du SDEHG. Aujourd'hui, nous allons de Bouconne. Je vais vous le présenter parce que je suis Présidente. Je pourrais vous en parler rapidement.

Ce syndicat a deux compétences :

- une compétence centre de loisirs qui accueille les enfants le mercredi et les vacances scolaires pour laquelle ce sont les communes qui adhèrent ;
- une compétence base de loisirs sur l'équipement de loisirs touristiques, culturels et sportifs en forêt de Bouconne pour laquelle les intercommunalités adhèrent puisque c'est une compétence intercommunale.

Dans notre syndicat mixte, sur la partie base de loisirs sont adhérentes les communautés de communes de La Save au Touch (maintenant Grand Ouest Toulousain) autour de Plaisance et des Hauts-Tolosans (fusion des communautés de communes de Grenade et de Cadours).

Sur la compétence centre de loisirs, nous avons les communes de Pibrac, Brax, Daux, Léguevin, Merville, Montaigut-sur-Save et un syndicat intercommunal avec Menville, Saint-Paul et Bretx.

Depuis le 2 septembre, je suis Présidente et pour la commune, siègent également en tant que titulaires Laurence DEGERS et Miguel PAYAN et en tant que suppléants de nous trois, Marion JOUAN RENAUD, Yann KERGOURLAY et Nicolas DELPEUCH.

Faits marquants de l'année 2021 : base de loisirs : installations payantes

La fréquentation de la partie base de loisirs est en hausse par rapport à 2020 et même par rapport à 2019 sur les deux outils principaux que sont le minigolf et le tennis. La piscine est fermée depuis 2020 puisqu'il n'y avait pas possibilité au vu de son état de l'ouvrir au public, donc elle n'a pas d'entrées.

Faits marquants de l'année 2021 : base de loisirs : accueil de groupes

Concernant les faits marquants relatifs à l'accueil de groupes, ces chiffres sont à prendre avec une grande précaution. Il s'agit de personnes que nous accueillons dans le cadre d'activités de groupe pour lequel il y a un conventionnement, voire une prestation. Il ne s'agit pas de toutes les personnes qui peuvent venir « en liberté » à la base. La fréquentation d'activité de groupe est aussi en hausse par rapport à 2020. Nous avons dû annuler 50 animations suite au confinement d'avril. Nous avons observé une forte fréquentation en septembre et octobre. En revanche, sur l'activité groupes, nous n'avons pas encore retrouvé la fréquentation que nous pouvions avoir avant le Covid. Sur ces activités de groupes, nous avons une majorité de scolaires qui viennent participer à des animations de nature.

Faits marquants de l'année 2021 : base de loisirs : activités seniors

Il était intéressant de pouvoir vous parler également de l'activité que nous mettons en place pour les seniors dans le cadre de la conférence des financeurs qui est un dispositif animé par le CD31, mais avec d'autres acteurs autour de la table, notamment l'État. Des sommes très importantes sont mises à disposition pour l'autonomie des seniors. Dans ce cadre-là, certaines structures proposent des activités pour les seniors qui sont financées par la conférence des financeurs et qui sont donc gratuites pour les seniors. Bouconne propose des activités : le tir à l'arc, la visite du sentier écologique, le parcours d'orientation et la visite de la tour du télégraphe. N'importe quel senior peut venir en groupe, cela peut être via le CCAS ou les associations. Je sais que nos associations pibracaises y vont de temps en temps et on peut aussi se constituer à titre individuel en groupe et bénéficier gratuitement de cette activité qui comprend d'ailleurs également le transport depuis la commune d'origine des seniors ainsi qu'une petite collation.

Faits marquants de l'année 2021 : base de loisirs : manifestations

Sur la partie manifestations à la base de loisirs, les restrictions sanitaires n'ont pas empêché la bonne tenue de certaines manifestations grand public : la traditionnelle chasse aux œufs, la journée nature, le festival guitare en Save, le ciné plein air (une nouveauté dans le cadre du festival FREDD, les journées du patrimoine, la course du Vert Luisant, les journées mycologiques et le Canicross qui était aussi une nouveauté.

En revanche, au vu de l'actualité Covid, nous n'avons pas pu tenir la journée portes ouvertes et le Salon du livre, mais vous pouvez vous rattraper samedi prochain puisque c'est toute la journée où on donne une nouvelle formule du Salon du livre qui s'appelle maintenant « Book'one » qui est une journée où exposent des écrivains, mais il y aura aussi des lectures sous les arbres, un spectacle jeune public, un vide-bibliothèque et plein d'animations.

Faits marquants de l'année 2021 : centre de loisirs

Concernant les faits marquants de l'année 2021 relatifs au centre de loisirs, le projet pédagogique reste inchangé avec un projet essentiellement basé sur le développement de l'autonomie de l'enfant. Nous avons dû réorganiser un petit peu les services et avons constaté une perte de cohérence du projet pédagogique parce que nous avions évidemment différents protocoles sanitaires pour le Covid. Nous avons eu un accueil uniquement des enfants et des personnels réquisitionnés pour lutter contre l'épidémie sur le mois d'avril. Des groupes entiers cas contact avec isolement ont perturbé l'organisation et généré une baisse de fréquentation.

En 2021, la fréquentation a été de 13 193 journées-enfants, soit une hausse par rapport à 2020 puisque nous n'étions qu'à 11 373 journées-enfants sur l'année Covid pleine, mais nous n'avons toujours pas rattrapé la fréquentation d'avant-Covid puisque nous étions à 18 589 journées-enfants.

Pibrac est la commune la plus pourvoyeur d'enfants au syndicat puisqu'en nombre de journées-enfants sur l'année, c'est la commune de Pibrac qui amène le plus d'enfants au centre de loisirs. Il me paraît important de vous souligner aussi que nous constatons une utilisation complètement différenciée du centre de loisirs que nous essayons d'analyser et qui est peut-être liée aussi à tout le télétravail qui a été mis en place depuis le Covid puisque les jours beaucoup plus creux ne correspondent pas aux jours creux d'avant, notamment les lundis et vendredis. Nous constatons aussi une autre utilisation pendant les vacances scolaires, c'est-à-dire qu'avant il y avait vraiment le mois d'août où c'était beaucoup plus vide parce que les gens partaient en vacances. Et là, nous constatons qu'on met les enfants en milieu de semaine, mais que l'on se fait de grands week-ends. L'utilisation doit être reliée à une utilisation différente des vacances par les familles.

Résultats financiers 2021

Sur le résultat financier, le tableau présente le résultat global de l'exercice avec les résultats cumulés. Vous avez le résultat global du syndicat, mais ensuite, nous faisons une comptabilité analytique avec trois budgets :

- le budget de l'administration fusionné entre la base et le centre ;
- le budget base de loisirs ;
- le budget centre de loisirs.

À partir du moment où les financeurs ne sont pas les mêmes, il faut différencier les dépenses et recettes de ces deux compétences.

S'agissant de la partie base de loisirs, le résultat de fonctionnement s'élevait à 218 010 euros et le résultat d'investissement à -42 030 euros, ce qui est normal puisque nous avons investi. C'est le résultat de l'année, si on prend les excédents cumulés, nous sommes évidemment positifs.

Pour le centre de loisirs, le résultat de fonctionnement s'élevait à -4 548 euros et le résultat d'investissement à -42 536 euros. Il y a énormément d'excédents cumulés à Bouconne. Il y a eu un choix de la nouvelle équipe d'investir en arrivant.

Les résultats cumulés globaux sur le syndicat sont très enviables.

La dette est presque éteinte puisqu'il nous reste une annuité. Cette année, nous avons remboursé 14 547 euros. En 2031, il n'y aura plus du tout de dette. En 2027, ce sera la fin de la dette pour la base et en 2031, pour le centre.

C'est une bonne nouvelle financière, mais cela veut forcément dire aussi une moins bonne nouvelle, il n'y a pas de secret. Cela veut dire qu'il y a des investissements structurants à faire et qu'il va falloir les faire.

Les ressources humaines

Ces activités marchent beaucoup avec des contractuels. Nous avons signé environ 205 contrats pour les mercredis et les vacances scolaires au centre de loisirs et 22 contrats, les week-ends et vacances scolaires, pour la base de loisirs.

Nous avons 15 agents permanents, dont certains mutualisés entre les deux compétences.

Les perspectives

La réhabilitation de la piscine est le gros projet. Actuellement, une pré-étude a été réalisée par un cabinet. Nous sommes actuellement en recherche de financement. Ce projet comprend à la fois la piscine et la création de la maison de la forêt. C'est un projet à double entrée sur la base.

Nous cherchons aussi à développer de nouvelles manifestations ou à retoilettier un peu les existantes, mais cela a démarré depuis deux ans

Nous aimerions accentuer le projet pédagogique au centre en matière d'écocitoyenneté parce que sur l'alimentation et le développement durable au vu évidemment de la spécificité et de l'emplacement du centre, il y a un énorme travail à faire en sachant qu'il y a déjà un poulailler, un potager et une guinguette. Il y a énormément de choses au centre de loisirs, mais il y a encore un énorme travail à faire, notamment sur le bien manger.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*) Alors, c'était clair et synthétique ! Je pense que c'est simplement un donner acte. Est-ce que tout le monde est d'accord pour prendre acte que nous avons regardé le rapport d'activité du syndicat mixte de la forêt de Bouconne ? (*Oui*) Merci beaucoup.

Délibération n° 202209DEAC86 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Porter à connaissance du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel.

En effet la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-39 prévoyant notamment que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »

VU la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil syndical n° 5 en date du 27 juin 2022 approuvant le rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne,

Considérant que la ville de Pibrac est membre dudit syndicat,

Entendu l'exposé de Madame Camille POUPEONNEAU, Maire et Présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne.

19. AFFAIRES SCOLAIRES : Signature de la charte nationale qualité AGORES

Mme POUPEONNEAU, Maire

Je parlais justement de l'alimentation, il faut savoir que la Ville de Pibrac a une restauration collective d'une extrême qualité. Nous sommes évidemment en régie, ce qui n'est pas le cas de plein d'autres communes. Nous sommes déjà adhérents du réseau AGORES qui est un réseau associatif qui vise à mettre en relation toutes les personnes de la restauration collective. Nous sommes déjà adhérents à cette association et aujourd'hui, nous voudrions être labellisés de la charte à AGORES. Cela répond à deux objectifs : avoir un repas de qualité et lutter contre le gaspillage alimentaire, deux objectifs sur lesquels notre cantine est extrêmement performante, notamment avec l'utilisation de circuits courts et locaux avec la réduction des déchets, le projet de ferme en cours et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le dossier présente les critères retenus pour pouvoir disposer de ce label. Il y a des critères sanitaires, des critères en fonction de la gestion du plastique, en fonction des ressources humaines, en fonction du fait maison et en fonction aussi de l'éducation au goût.

L'association a estimé que nous remplissions tous les critères pour pouvoir avoir ce label. Ce label permet d'être toujours challengés parce que tous les trois ans, on revient voir si cela a évolué, si cela continue et donc c'était une volonté de la responsable du service et des équipes de pouvoir toujours être stimulés sur ces questions-là.

La charte comprend trois principes fondamentaux :

- l'utilisation de denrées sélectionnées et cuisinées dans le respect de la qualité et du goût ;
- des restaurants conviviaux, lieux de vie, d'éducation et de citoyenneté ;
- une maîtrise de la gestion du service en adéquation avec les objectifs.

Nous répondons aux objectifs, avons envie de continuer à y répondre et à nous améliorer toujours. Qu'il me soit permis, à l'occasion de la présentation de cette délibération, de remercier très sincèrement en votre nom à tous, les équipes de la restauration collective qui font un travail d'une extrême qualité. Vous avez d'ailleurs tous le droit d'aller manger à la cantine. Nous sommes maintenant en système facturation, donc vous pouvez tout à fait

aller manger. Marjorie vous facturera votre repas et vous pourrez observer la qualité de ce qui est servi dans les assiettes de nos petits.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette délibération ? (*Non*) Nous allons la passer au vote pour m'autoriser à signer cette charte. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC87 « AFFAIRES SCOLAIRES »

Objet : Signature de la charte nationale qualité AGORES

Dans le cadre de ses orientations de mandat, la Ville de Pibrac fait de l'alimentation durable l'un de ses axes prioritaires et souhaite poursuivre tous les efforts déjà engagés depuis plusieurs années en termes de qualité et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'évolution souhaitée permettra à la restauration collective de proposer des repas de qualité tout en préservant l'environnement (circuit court, local, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction et bonne gestion des déchets, projet d'une ferme agricole et arboricole biologique, etc...).

Pour engager une réflexion globale et mettre en œuvre les transformations qui en découlent, la Ville s'appuie sur l'expertise du réseau AGORES dont elle est adhérente. Cette association nationale de directeurs de la restauration collective fondée en 1986 fédère ses membres autour d'une ambition forte « *proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité au plus grand nombre* ». Son rôle est d'accompagner les collectivités en leur apportant une expertise pour mettre en place certaines mesures et engager une transition durable de leur politique alimentaire. Elle coordonne le réseau des professionnels sur le terrain et fournit à ses adhérents :

- une veille régulière,
- des ressources en matière de formation,
- des informations issues de ses participations régulières aux débats professionnels des instances nationales (ministères, associations d'élus, centres de formation, etc.),
- des rencontres thématiques régulières en région.

De plus, l'association AGORES a créé en 1993 une Charte Nationale Qualité. Ce dispositif valorise les démarches des collectivités qui défendent sur leur territoire une restauration bio, locale, durable. Il s'appuie sur des critères objectifs et mesurables : respect des normes sanitaires, suppression des plastiques, gestion maîtrisée, politique RH des agents, qualité des approvisionnements, cuisine « fait maison », lutte contre le gaspillage, éducation au goût...

Les trois principes fondamentaux de la charte sont :

- l'utilisation de denrées sélectionnées et cuisinées dans le respect de la qualité et du goût,
- des restaurants conviviaux, lieux de vie, d'éducation et de citoyenneté,
- une maîtrise de la gestion du service en adéquation avec les objectifs.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la ville de poursuivre ses engagements pour garantir aux usagers un service de qualité,

Considérant que la signature de la charte AGORES constituera pour la Ville ainsi que pour les usagers du service restauration une garantie qualité pertinente et un outil d'amélioration continue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de pérenniser l'adhésion de la ville au réseau AGORES,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la charte nationale qualité AGORES,
- DECIDE d'utiliser les crédits nécessaires inscrits au budget en cours, soit 250€.

20. MARCHE : Avenant 1 au contrat de concession de service simple avec la société MEP CONSEIL - Mobilier urbain

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Cette délibération concerne la signature d'un avenant auprès de la société MEP CONSEIL. Pour situer la portée de cet avenant, je vais résumer rapidement le contenu de ce contrat.

MEP CONSEIL est la société avec laquelle la Ville a signé un contrat pour l'affichage sur les panneaux publicitaires qui sont sur l'espace public, ce qu'on appelle dans ce contrat le mobilier urbain. Il s'agit bien des panneaux d'affichage et non pas des bancs publics.

Ce contrat a été signé en 2018. Il est stipulé que MEP CONSEIL fournit les panneaux, les installe, les électrifie si nécessaire, en assure la maintenance et l'assurance. Ces panneaux sont au nombre de 10, plus 5 autres panneaux qui sont des panneaux d'affichage libre. Le contrat prévoit que la Mairie ne touche pas de redevance, mais qu'en échange de la prestation de MEP CONSEIL, nous avons le droit à avoir systématiquement un affichage des communications de la Ville. Ce sont essentiellement d'ailleurs les manifestations comme vous avez pu le constater sur les panneaux qui sont sur les principaux axes routiers de Pibrac.

Il n'était pas précisé dans ce contrat les emplacements et les dimensions des panneaux parce qu'il y a de grands panneaux qui font 8 m². Il y en a deux sur la commune qui sont récapitulés dans l'avenant. Le premier est devant Carrefour Market et le second est en face du garage Renault. Ce sont des panneaux tournants.

L'avenant permet de préciser le nombre de panneaux qui passe de 10 à 11. Deux panneaux sont de 8 m². Les 9 autres ne font que 2 m². Le onzième qui a été inclus est celui qui est sur l'abribus de la gare.

L'avenant précise également la localisation précise de chacun de ces panneaux qui ne peuvent pas être bougés, si ce n'est bien sûr en concertation avec les services de la Mairie, si le prestataire souhaitait les déplacer.

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC88 « MARCHE »

Objet : Avenant 1 au contrat de concession de service simple signé avec la société MEP CONSEIL – Mobilier urbain

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du RLPi, et dans la perspective de renouveler et moderniser le mobilier urbain publicitaire installé sur la Ville, une procédure de passation d'une *concession de service simple* a été engagée en 2018 afin de désigner, après mise en concurrence, le prestataire qui réalisera la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation et l'assurance de ce type de mobilier sur le domaine public de la Ville, à savoir :

- 10 mobiliers urbains, double face, destinés à recevoir sur une face des informations municipales, sur l'autre face des informations publicitaires
- 5 dispositifs d'affichage libre, d'une surface de 2 m² chacun, au seul usage de la Ville

Le contrat de concession a été attribué à la société MEP CONSEIL notifié à cette dernière le 12 novembre 2018 pour une durée de douze ans.

Afin de répondre à la demande de la société MEP Conseil et dans le respect du RLPi, il est souhaité une évolution du nombre de mobiliers urbains, double face, implantés sur le domaine public communal, faisant alors passer leur nombre de 10 à 11.

Il ressort, d'une telle modification non-substantielle du contrat, qu'un avenant doit être signé entre les parties. Celui-ci aura ainsi vocation à préciser le nouveau nombre de mobiliers urbain ainsi que leurs lieux d'implantation et la superficie de chacun d'entre eux.

VU l'article R.3135-7 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 201809DEAC56 du 28 septembre 2018 approuvant le choix du concessionnaire pour la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation et l'assurance de mobiliers urbains publicitaires sur le domaine public de la Ville,

VU le contrat de concession notifié le 12.11.2018 à la société MEP CONSEIL,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

CONSIDERANT que des modifications doivent être apportées au contrat de concession,

CONSIDERANT que le présent avenant ne modifie aucun élément substantiel du contrat de concession,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes dudit avenant, tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

21 MARCHE : Convention de prestations entre Toulouse Métropole et la commune de Pibrac sur l'expérimentation d'une plateforme numérique mutualisée

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Cette convention nous est proposée par Toulouse Métropole pour pouvoir adhérer à la plateforme « jeparticipe.metropole.toulouse.fr ». L'objectif est de pouvoir bénéficier de l'expertise des agents de Toulouse Métropole pour nous faire des pages ou autres sur cette plateforme. L'adhésion à la convention est gratuite et ensuite, en cas de demande d'une prestation à la Métropole, une grille tarifaire nous indique le coût en fonction de notre demande de prestation (annexe 2 du document).

Nous avons choisi d'adhérer à cette convention et de faire travailler la Métropole, notamment pour notre budget participatif dont je rappelle qu'il est possible de déposer les projets jusqu'au 15 septembre. Ensuite, les Pibracais seront amenés à voter. Nous allons faire réaliser cette page et ce vote par la Métropole. Nous serons donc inscrits sur cette plateforme « jeparticipe.metropole.toulouse.fr ».

En dehors de l'aspect financier et mutualisation, l'intérêt est que nous avons une visibilité plus grande en étant sur cette plateforme et, surtout, ils sont experts du RGPD et des consultations. Cela permet donc de pouvoir réaliser ce type de consultation de manière complètement sécurisée sur les votes et dans le respect du RGPD.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202209DEAC89 « MARCHE »

Objet : Convention de prestations entre Toulouse Métropole et la commune de Pibrac pour l'expérimentation d'une solution numérique mutualisée « plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr »

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que Toulouse Métropole propose une phase d'expérimentation et un accompagnement en vue de faire profiter les communes de l'expertise de ses services en matière de consultations dématérialisées. Cette expérimentation s'inscrit dans un enjeu de mutualisation des pratiques et de préfiguration d'un réseau commun de référents de la participation à l'échelle métropolitaine à l'aide de la plateforme numérique « japarticipe.metropole.toulouse.fr ».

Cet accompagnement doit donner lieu à une convention de prestations fixant les modalités d'intervention et de refacturation des dépenses induites de mise en ligne et suivi des consultations sur la plateforme.

La participation aux frais généraux par la mise en ligne d'une consultation sera assurée par la Commune de Pibrac selon les modalités de participation qu'elle aura définie et sera versée à la Métropole suite à une facturation sur service fait. La grille tarifaire a été définie par Toulouse Métropole au prorata du temps agent nécessaire à la réalisation de chaque type de consultation.

A l'issu de l'expérimentation, un bilan global sera effectué avec Toulouse Métropole afin d'envisager la poursuite potentielle d'une telle mutualisation et d'en définir les modalités futures.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de prestations entre Toulouse Métropole et la commune de Pibrac pour l'expérimentation d'une solution numérique mutualisée « plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr », ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention formalisant et réglant les modalités de mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de prestations, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

La rentrée

Mme POUPOUNNEAU, Maire

Je voulais vous faire un petit point sur la rentrée. Celle-ci s'est bien passée et nous avons une nouvelle école élémentaire Maurice Fonvieille. L'inauguration aura lieu vendredi à 17 h 30, vous êtes tous conviés.

650 élèves sont inscrits dans nos écoles publiques :

- école maternelle du Bois de La Barthe : 5 classes avec 109 enfants ;

- école élémentaire du Bois de La Barthe : 10 classes avec 271 enfants ;
- école maternelle Maurice Fonvieille : 4 classes avec 98 enfants ;
- école élémentaire Maurice Fonvieille : 8 classes avec 172 enfants.

Projet vélo et aménagements urbains en cours

En commission permanente, nous avions évoqué la nécessité de faire un petit point sur les projets vélos et d'aménagement urbain en cours. Madame HILLAT va vous présenter cela de manière succincte.

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Je vais faire un petit point de situation sur le Réseau Express Vélo (REV 10) qui consiste en l'aménagement d'une piste cyclable qui va se décliner sous la commune de Pibrac en deux projets.

Le premier projet concerne l'axe Brax-Colomiers qui va assurer la liaison et qui va emprunter la route de Lévignac, la route de Léguevin, l'avenue du Balardou pour traverser l'avenue de Toulouse et rejoindre le chemin Saint-Roch jusqu'à la voie verte pour aller vers le chemin de l'Ancienne tuilerie qui actuellement est en chaucidou, pour finir à la rue des Frères (le trottoir partagé qui va vers Colomiers).

Le deuxième projet concerne un axe qui va relier la gare à la rue des Frères en passant par le chemin du Carrelot, la rue Baude et le chemin du parc.

Le REV est un aménagement où les espaces sont très délimités pour assurer la sécurité de tous les modes de déplacements à pied, à vélo et en voiture. Il faut aussi savoir que toutes les intersections seront sécurisées par des plateaux avec une signalisation au sol qui va être très marquée. Sur toute la longueur du parcours, il y aura probablement une ou deux zones en chaucidou, faute d'emprise foncière suffisante.

Énormément de concertations publiques ont été organisées, notamment auprès de tous les riverains directement concernés par le tracé. Ils ont fait l'objet de réunions publiques où ils ont pu apporter leur contribution pour tous les aménagements qui ont permis d'améliorer le parcours qui avait été prévu. Nous travaillons avec Toulouse Métropole, ce qui nous a permis d'améliorer par des aménagements qui étaient un petit peu plus complexes.

Le démarrage des travaux pour la gare va commencer fin 2022 -début 2023, il reste encore quelques petits ajustements sur l'axe Brax-Colomiers et, probablement, les travaux sont prévus pour 2024 -2025.

En parallèle, nous avons une étude en cours sur un itinéraire cyclable chemin du Château Cru qui est un axe qui est très emprunté par tous les enfants qui se rendent au collège, à l'école du Bois de La Barthe, au lycée ou à l'école Maurice Fonvieille. Là aussi, nous allons organiser une réunion publique courant octobre pour ce projet qui prolongera la rue Dufaur de Pibrac actuelle. Les travaux auront probablement lieu en 2023.

Les futurs aménagements, c'est la création d'un cheminement piétonnier, route de Cornebarrieu en agglomération avec le démarrage des travaux qui est prévu pour courant novembre et dont le coût est de 360 000 euros. Il est en agglomération puisque nous en avons parlé après la commission permanente.

Il y aura aussi la création d'un aménagement ancienne route de Bayonne. Les différents projets sont encore en cours d'étude, donc nous en reparlerons ultérieurement.

La mise en place d'une zone 30 en centre-ville et dans tous les quartiers périphériques est actuellement à l'étude pour fin 2022.

Mme POUAPONNEAU, Maire

Madame NICOLAIDES, vous aviez demandé ce bilan, donc je vous laisse réagir.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale

Tout à fait. Je vous remercie, et de manière globale, quelle est la visibilité pour les aménagements, notamment sur les routes métropolitaines ex-départementales qui sont importantes à Pibrac ? Quelle visibilité a-t-on pour un aménagement de routes pour les vélos ? En concertation certainement avec la Métropole, je suppose ?

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

C'est une réflexion que nous menons en intercommunalité avec les communes avoisinantes. Pour le moment, nous nous concentrons sur le REV parce que le coût est excessivement élevé, il est autour de 4 millions d'euros. Ensuite, nous travaillons sur l'extension et un maillage en intercommunalité avec Salvatat, Léguevin, Brax et Mondonville, mais pour le moment, nous nous concentrons déjà sur le REV qui n'était pas prévu. Regardez sur

tous les sites, le REV 10 n'apparaît pas encore dans la cartographie de tous les REV, mais peut-être que Madame le Maire a plus d'informations que moi ?

Mme POUPEONNEAU, Maire

Non, nous nous sommes battus pour avoir le REV et nous l'aurons, donc c'est en effet le gros morceau puisqu'on parle de 4 millions d'euros pour la Métropole sur ce projet. Cela va permettre de relier Pibrac avec les deux communes voisines (Brax et Colomiers) de manière sécurisée.

Avec Léguevin, nous y travaillons puisqu'avec la Zac de l'Escalette, des pistes cyclables permettent déjà de relier les existantes à Pibrac, il manquait la route de Toulouse de Léguevin et la liaison avec Léguevin (la route du Boulanger qui va jusqu'à Tempo). Dans ce sens-là, c'est une catastrophe en termes de sécurité. Nous l'avons travaillé avec la Ville de Léguevin qui a un projet et nous avons travaillé notre petit morceau pour relier. Cela est fait.

Avec la Salvetat, quand leur partie du REV sera faite, nous serons bons.

En effet, ce que vous soulignez, c'est Cornebarrieu et Mondonville, même si route de Mondonville, nous avons aménagé jusqu'à la fin de l'aire urbaine. S'agissant de Cornebarrieu, nous allons aller jusqu'à la limite de l'agglomération en sachant que le travail de la Métropole qui est fait pour l'instant pour rejoindre Cornebarrieu, c'est plutôt d'utiliser les chemins annexes doux que l'on peut avoir le long de l'Aussonnelle notamment.

Il faut que tout le monde soit bien vigilant puisque nous aurons une réunion publique sur château Cru au cours du mois d'octobre. Elle sera annoncée sur le site de la Ville.

J'en profite aussi pour vous dire que nous en avons une le mercredi 28 septembre pour parler de l'avancement du projet de Simon de Cyrène qui est le projet qui aura lieu à côté pour accueillir des personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Point culture

La médiathèque est dorénavant ouverte le samedi matin. Je veux aussi féliciter les équipes qui, pour le grand le plus grand plaisir des jeunes, ont constitué un important fonds manga qui a donné lieu à une subvention importante du Centre national du livre. Nous sommes contents d'être allés chercher ces subventions nationales.

Vous avez dû recevoir dans votre boîte aux lettres, le petit livret de la saison culturelle de Pibrac. Nous sommes là aussi contents puisque c'est un point qui avance. Nous avions la volonté que toutes les structures et les acteurs culturels ne communiquent pas indépendamment, mais qu'un guide reprenne l'ensemble de ce qui est proposé en matière de culture, donc c'est chose faite puisque dans ce guide, vous pourrez retrouver la saison du TMP, la saison de la médiathèque et la saison de nos associations. Vous pourrez voir aussi que nous avons avancé sur la partie jeune public puisque c'était une attente et que toute la partie jeune public est clairement identifiée dans ce guide.

Ce n'est pas une décision municipale, mais je veux quand même vous dire que le gouvernement a décidé d'étendre le Pass Culture dès la 6^e. Le théâtre est notamment pourvoyeur puisqu'on peut se voir offrir des places au TMP dans le cadre de ce Pass Culture.

Police municipale

La Police municipale est au complet, les quatre personnes sont là. Je pense que vous les avez vues sur le marché et à la sortie des écoles. C'était important de le dire parce que nous en avons souvent parlé en Conseil municipal. Il a fallu du temps pour recruter ces personnes et les former, mais nous y sommes.

Réforme des règles de publicité des actes administratifs

Il est important que vous sachiez que le compte rendu succinct qui était affiché devant la Mairie sera maintenant remplacé par une liste des délibérations discutées en séance adoptées ou non et que le PV de la séance que vous avez signé sera désormais signé par la Présidente ou le Président de séance ainsi que la Secrétaire ou le Secrétaire, mais non plus par l'ensemble des membres participants.

Jusqu'à présent, je signais les délibérations seule, mais à chaque délibération que nous prendrons, il faudra que la Secrétaire ou le Secrétaire de séance les signe également.

Agenda du week-end

Je reviens juste sur l'agenda de ce week-end parce que je ne voudrais pas faire de jaloux. C'est bien dimanche la journée à Bouconne, mais samedi, il y a autre chose à faire avec vos petits, il y a les journées portes ouvertes de la caserne de Colomiers, donc vous pouvez aller voir les gros camions qui éteignent le feu avec les enfants le samedi et le dimanche, vous pourrez aller écouter des contes sous les arbres à Bouconne.

Je ne pouvais pas terminer cette séance sans féliciter nos trois patineurs pibracais puisque nous avons trois champions d'Europe. Je crois que nous pouvons les applaudir et les féliciter. J'espère qu'ils auront la chance de rouler très prochainement dans un patinodrome couvert.

Sur ce, je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis à très bientôt.

La séance est levée.

Heure de clôture de la séance : 19 h 50.

Madame la Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

Madame le Maire,



Camille Pouponneau



Publié le :

14 OCT. 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

<p>Délibération n° 202209DEAC69 « ADMINISTRATION » Adoption du règlement intérieur du Conseil de la vie associative (CVA) Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202209DEAC70 « ADMINISTRATION » Adoption du règlement intérieur du Conseil de la dynamique économique (CDE) Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202209DEAC71 « MARCHE » Modification du règlement intérieur du marché de Noël Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202209DEAC72 « ENFANCE-JEUNESSE » Approbation de la reconduction du projet éducatif de territoire, années scolaires 2022-2025 Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202209DEAC73 « ENFANCE-JEUNESSE » Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Pibrac et la crèche associative Mélimélo Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202209DEAC74 « ENFANCE-JEUNESSE » Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Pibrac et la crèche associative Nicolas et Pimprenelle Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202209DEAC75 « DOMAINES » Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Pibrac et l'association Mélimélo - local de la crèche sis 1, rue Françoise Dolto Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202209DEAC76 « DOMAINES » Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Pibrac et l'association Nicolas et Pimprenelle - local de la crèche sis 2, avenue du Bois de la Barthe Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202209DEAC77 « DOMAINE » Convention pour l'implantation d'un abribus sur un terrain privé Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202209DEAC78 « DOMAINE » Convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade du gymnase de la Castanette au profit du collège Germaine Tillion d'Aussonne Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202209DEAC79 « ASSOCIATION » Convention de partenariat entre la Ville et l'association PIBRAC RANDONNEES MONTAGNE pour l'organisation du festival 2022 la « PYRENICIMES » Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202209DEAC80 « ASSOCIATION » Convention de partenariat entre la ville de Pibrac et l'association Toulouse les Orgues Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202209DEAC81 « MEDIATHEQUE » Conventions de partenariat entre la médiathèque municipale l'Esplanade des Mots et les écoles et crèches de la Ville de Pibrac Adoptée par 28 voix POUR.</p>

Délibération n° 202209DEAC82 « MEDIATHEQUE » Convention de services entre le Conseil départemental 31 et la Ville de Pibrac pour diverses prestations à la médiathèque municipale Adoptée par 28 voix POUR.
Délibération n° 202209DEAC83 « PERSONNEL » Modification du tableau des effectifs Adoptée par 28 voix POUR.
Délibération n° 202209DEAC84 « ADMINISTRATION » Avis du Conseil municipal sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail en 2023 - Dérogation au repos dominical Adoptée par 28 voix POUR.
Délibération n° 202209DEAC85 « FINANCES » Virements de crédits - Décision budgétaire modificative n° 2 – Budget Communal Adoptée par 28 voix POUR.
Délibération n° 202209DEAC86 « INTERCOMMUNALITE » Porter à connaissance du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne Adoptée par 28 voix POUR.
Délibération n° 202209DEAC87 « AFFAIRES SCOLAIRES » Signature de la charte nationale qualité AGORES Adoptée par 28 voix POUR.
Délibération n° 202209DEAC88 « MARCHE » Avenant 1 au contrat de concession de service simple signé avec la société MEP CONSEIL – Mobilier urbain Adoptée par 28 voix POUR.
Délibération n° 202209DEAC89 « MARCHE » Convention de prestations entre Toulouse Métropole et la commune de Pibrac pour l'expérimentation d'une solution numérique mutualisée « plateforme jeparticipe.metropole.toulouse.fr » Adoptée par 28 voix POUR.

Présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL – Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Denise CORTIJO – Miguel PAYAN – Fanny PRADIER – Denis LE BOT – Gilbert FACCO – José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA – Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY – Romuald BEAUVAIS – Rachel MOUTON – Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU – Béatrice LACAMBRA-ROUCH – Nathalie NICOLAÏDES – Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT – Franck DUVALEY à Nicolas DELPEUCH – Gilles ROUX à Nathalie NICOLAÏDES – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN

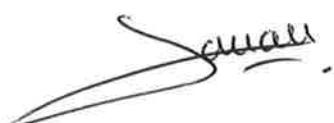
Madame la Secrétaire de séance,

Madame le Maire,



Marion JOUAN RENAUD

Camille POUPONNEAU



Publié le :

14 OCT. 2022

